



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 16 avril 2024

[www.mayenne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse](http://www.mayenne.gouv.fr/Publications/Salle-de-presse)

### **Précisions sur la décision rendue par le tribunal administratif de Nantes le 11 avril 2024 à la suite du recours exercé par la préfecture de la Mayenne contre la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Château-Gontier-sur-Mayenne**

Le 23 janvier 2023, une autorisation environnementale a été accordée à l'entreprise Lafarge pour étendre l'exploitation de la carrière des Coudrays à Château-Gontier-sur-Mayenne.

Opposée à cette autorisation, la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne a, par délibération du 28 mars 2023, modifié son plan local d'urbanisme (PLU) en classant en zones agricoles et naturelles les parcelles concernées par l'extension de la carrière.

A la suite du refus de la commune de modifier son PLU sur ce point, la préfète de la Mayenne a déféré le PLU devant le tribunal administratif de Nantes.

**Si le jugement rendu le 11 avril 2024 par le tribunal administratif de Nantes a rejeté la recours exercé à l'encontre du PLU, la juridiction a répondu à l'inquiétude des services de l'État quant à l'effet utile de la décision d'autorisation environnementale accordée à la société Lafarge.** Le jugement indique, en effet, que les dispositions du PLU adopté postérieurement ne sont pas opposables à l'arrêté préfectoral autorisant la société Lafarge à renouveler et à étendre l'exploitation de sa carrière de Château-Gontier-sur-Mayenne.

En d'autres termes, les nouvelles dispositions du PLU de Château-Gontier-sur-Mayenne ne sauraient juridiquement faire obstacle à l'exploitation de la carrière des Coudrays par la société Lafarge dans les conditions fixées par l'autorisation environnementale en vigueur.

**Toutefois, la décision rendue par le tribunal administratif de Nantes le 11 avril 2024 ne préjuge pas de la décision qui sera rendue sur la légalité de l'autorisation environnementale accordée à l'entreprise Lafarge qui fait l'objet de recours en annulation devant la juridiction administrative exercés par la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne et l'association France Nature Environnement.**

## Cabinet de la préfète

Tél : 02 43 01 50 54

Mail : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

16 place Jean Moulin  
53000 LAVAL

1/1

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53